

DECISION DU PRESIDENT N° 2025- 112

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1^{er} juillet 2023,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 20 juin 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la période 2019-2024 et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 87 dossiers, déposés entre janvier et octobre 2024, ont été instruits favorablement entre le 4 mars et le 2 mai 2025,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 438 663 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	4 rue Paul Bourget	5 000 €
ANTONY	92160	23/29 rue Auguste Mounié	5 000 €
ANTONY	92160	3/5/7 rue Robert Scherrer	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	7 avenue de l'Union	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	17/19 rue Barreau	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	17 ter rue du Tintoret	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	37 avenue Jean Jaurès	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	13/17 rue Henri Manigart - 22 rue de la Maladrerie	5 000 €
BAGNOLET	93170	13/17 rue Paul Bert	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	12 rue Manoury	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	46/50 rue d'Estienne d'Orves	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	99 rue du Général Leclerc	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	26 avenue Pierre Grenier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	85 rue Gallieni	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
 075-200054781-20250527-D2025-112-AI
 Date de télétransmission : 27/05/2025
 Date de réception préfecture : 27/05/2025

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	239 boulevard Jean Jaurès	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	15 bis avenue Pierre Grenier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	93/95 rue Gallieni	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	94 avenue du Général Leclerc	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	21/26 rue Ferdinand Jamin 2/6 boulevard du Maréchal Joffre	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	130 boulevard de Stalingrad	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	24 rue du Docteur Roux	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	9 avenue du Général Leclerc	5 000 €
CLAMART	92140	20 avenue du Docteur Calmette	5 000 €
COLOMBES	92700	238 rue des Voies du Bois	5 000 €
COURBEVOIE	92400	115 rue Raymond Ridet	5 000 €
COURBEVOIE	92400	28/30 rue de Colombes	5 000 €
CRETEIL	94000	37/39 rue des Pinsons - 50/60 rue des Pinsons 1 allée des Pinsons	5 000 €
DRANCY	93700	27 rue Ribot	5 000 €
DUGNY	93440	1/3 rue Danielle Casanova	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	104 rue Pasteur	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	5 rue de l'Abbé Derry	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	67 bis rue du Gouverneur Général Félix Eboué	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	27/27 bis rue Danton	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	41 avenue du Général Gallieni	5 000 €
LA COURNEUVE	93120	132 avenue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	23 rue Gustave Rey	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	35 rue Voltaire	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	5 rue Jeanne d'Arc	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	70/72 rue Bonnin	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	2 bis rue des Bleuets	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	47/49 boulevard du Moulin de la Tour 1/9 allée des Roses - 35 rue Bernard Iské	5 000 €
LE PLESSIS TREVISE	94420	47B avenue Ardouin	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
 075-200054781-20250527-D2025-112-AI
 Date de télétransmission : 27/05/2025
 Date de réception en préfecture

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
LE PLESSIS TREVISE	94420	60/62 avenue Ardouin	5 000 €
LE PRE SAINT GERVAIS	93310	11/13 rue Simonnot	5 000 €
LES LILAS	93260	106 rue de Romainville	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	37 rue Carnot	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	38b rue Edmond Nocard	5 000 €
MARNES LA COQUETTE	92430	1 boulevard de la République	5 000 €
MONTREUIL	93100	12 rue Marcellin Berthelot	5 000 €
MONTREUIL	93100	154 avenue du Président Wilson	5 000 €
MONTREUIL	93100	32 rue de Rosny	5 000 €
MONTREUIL	93100	16/18 rue des Chantereines	5 000 €
MONTREUIL	93100	119 rue Parmentier - 142 bis rue Etienne Marcel	5 000 €
NANTERRE	92000	14 boulevard du Sud-Est	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	12 rue du Commandant Pilot	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	24 Villa du Roule	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	58 boulevard du Général Leclerc	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	56/62 rue Pauline Borghese	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	33/35 rue du Général Faidherbe	5 000 €
ORLY	94310	7/13 rue Claude Bernard	5 000 €
PANTIN	93500	67 rue Victor Hugo - 7/9 rue Lakanal 18 ter rue Delizy	5 000 €
PANTIN	93500	3/5 rue de la Paix	5 000 €
PUTEAUX	92800	9 rue Auguste Blanche	5 000 €
PUTEAUX	92800	5/7 rue Pierre Curie	5 000 €
PUTEAUX	92800	130 rue Jean Jaurès	5 000 €
PUTEAUX	92800	101 rue de la République	5 000 €
PUTEAUX	92800	26/28 rue Rouget de Lisle	5 000 €
PUTEAUX	92800	14/18 rue Jean Jaurès	5 000 €
PUTEAUX	92800	12 rue Auguste Blanche	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	58 route de l'Empereur	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	105 avenue de la Châtaigneraie	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
RUEIL MALMAISON	92500	34 rue des Mazurières	4 163 €
RUEIL MALMAISON	92500	11 avenue de la République	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	135/139 rue Filliette Nicolas Philibert	5 000 €
SAINT DENIS	93210	94 avenue du Président Wilson	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	66 avenue Foch	5 000 €
SEVRES	92310	32 rue de la Monesse	5 000 €
SURESNES	92150	9/13 rue Rouget de Lisle	5 000 €
TREMBLAY EN FRANCE	93290	26 avenue Louis Dequet	4 500 €
VANVES	92170	66 rue Murillo	5 000 €
VANVES	92170	12/14 rue Jean-Baptiste Potin	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	1/2 allée des Hêtres	5 000 €
VILLEJUIF	94800	1/4 allée des Bosquets 131/135 rue Youri Gagarine	5 000 €
SAINT OUEN	93400	12 rue des Entrepreneurs	5 000 €
SAINT OUEN	93400	29 rue des Graviers	5 000 €
SAINT OUEN	93400	16 rue Edouard Vaillant	5 000 €
Total :			428 663 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75019	17 rue de Nantes	10 000 €
Total :			10 000 €

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le

27 MAI 2025

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

